



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

N 26

23 AVRIL 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉCLARATION DE
CATHERINE PINCHAUT ET JOCELYNE CABANAL
SECÉTAIRES NATIONALES DE LA CFDT

COVID-19

La CFDT demande la création d'un dispositif spécifique de reconnaissance des expositions pour tous les travailleurs concernés

Le 21 avril 2020, le ministre de la santé a de nouveau déclaré que la contamination au covid19 sera reconnue de façon « automatique » comme maladie professionnelle pour le personnel soignant. **Pour la CFDT c'est une reconnaissance tout simplement indispensable.**

Le dispositif prévu semble toutefois oublier les autres personnels des établissements de santé du social et médico-social, et tous les travailleurs des autres secteurs d'activité qui se trouvent exposés, parfois avec peu de protection, tout en restant soumis aux procédures classiques. Or, celles-ci, tant dans le secteur privé que dans la fonction publique, ne sont pas opérantes pour l'exposition à un virus.

La CFDT refuse une approche en silo, qui distingue les travailleurs selon leur appartenance à des corps de métiers ou à un secteur d'activité. Elle revendique que soient pris en compte les risques d'exposition professionnelle au Covid19 et leurs conséquences sur la santé de manière homogène. Quid du laborantin, du brancardier, du travailleur des services funéraires ? Ils sont bien en contact avec les malades ou exposés au risque. Quid des employés du commerce, des policiers, des personnels de sécurité ou des personnels de nettoyage ? Ils sont au contact au quotidien avec la population. Tous sont potentiellement concernés.

La CFDT réaffirme la nécessité de la mise en œuvre d'un dispositif ad hoc, pour tous les travailleurs mobilisés dans cette période et qui participent à la continuité sociale de l'activité. **Quels que soient son secteur d'activité et son métier, le travailleur qui aura été exposé et contaminé et qui subira une atteinte durable à sa santé due au Covid 19, aujourd'hui ou demain, devra bénéficier d'une reconnaissance de cette exposition sans avoir à en apporter la preuve.** Elle permettra la prise en charge de ses frais médicaux, une indemnisation pour faire face à sa perte de capacité de travail, voire une indemnisation de ses ayants droits en cas de décès.

Les évolutions du confinement, bien que progressives, suscitent de nombreuses craintes des travailleurs pour leur santé, au regard des futures conditions de transport et de reprise d'activité. Le risque de tension est réel et serait exacerbé par l'absence de reconnaissance de ces expositions.

La CFDT demande donc clairement au gouvernement de mettre en place de toute urgence cette reconnaissance des expositions.

SERVICE DE PRESSE

TÉL : 01 42 03 80 12
presse@cfdt.fr

DOMINIQUE PRIMAULT
Attaché de Presse

VALÉRIE MALET
Assistante